



TOP 12 GAM et GAF : RÉGLEMENTATION



ANNEXE 2 : Le délégué fédéral

Désignation

La Fédération désigne un délégué fédéral sur chaque rencontre.

Le délégué fédéral est un élu administratif ou technique d'un comité départemental, régional ou de la fédération, un Conseiller Technique Sportif ou un salarié d'une structure déconcentrée sur le territoire du comité régional ou de la Fédération. Il ne doit pas être licencié dans l'un des clubs de la rencontre.

Chaque comité régional qui possède un ou plusieurs clubs du TOP 12, propose à la FFG un ou plusieurs délégués régionaux (en fonction du nombre de clubs et en prévoyant un suppléant). La liste des délégués fédéraux est établie par la fédération et transmise aux clubs avant le début des rencontres. Pour chaque rencontre, un délégué fédéral est désigné ainsi qu'un suppléant. La liste des délégués et du suppléant pour chaque rencontre est publiée :

- Avant les phases qualificatives (cf calendrier et échéancier de la saison en cours),

Le club organisateur prend en charge le délégué fédéral selon la réglementation financière (article 13.4).

Fonction

Le délégué fédéral a pour mission de vérifier la bonne application de la réglementation lors de la rencontre pour laquelle il est désigné.

En cas de besoin, il prend les mesures nécessaires pour son application, dans l'intérêt des gymnastes. En cas de difficulté il contacte les responsables FFG.

Le responsable du jury doit, après l'avoir informé et lui avoir donné son avis, se conformer aux décisions du délégué fédéral.

Avant le jour de la rencontre :

- S'assure qu'il est en possession de l'ensemble de la réglementation du TOP 12, des outils et documents nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.
- Prend contact avec les responsables FFG du TOP 12 (réunion téléphonique).
- Prend contact avec le COL pour échanger les informations sur la rencontre et s'assure que le COL a pris contact avec le club visiteur et les juges convoqués.
- Vérifie que la rencontre se met en place selon les recommandations fédérales.
- Vérifie les locaux qui seront réservés au contrôle antidopage. Selon les instructions de l'AFLD, ces locaux sont en principe constitués et aménagés comme suit :
 - un bureau meublé d'une table et de chaises : cette pièce, dans laquelle est déposé le matériel de prélèvement, doit fermer à clé.
 - une salle d'attente contiguë destinée à accueillir les sportifs convoqués.
 - des sanitaires comportant W.C. et lavabo, permettant au médecin de s'isoler avec le sportif pour procéder aux opérations de recueil d'urine.
 - des bouteilles d'eau fermées à disposition.
- S'assure de la disponibilité d'escortes.
- L'accès des locaux du contrôle anti-dopage doit être contrôlé.
- Alerte la FFG en cas de difficulté.

Le jour de la rencontre :

Avant la compétition

- Doit être en possession de l'ensemble des documents réglementaires.
- Assure le contrôle du respect de la réglementation (partie 4, cahier des charges).
- Vérifie l'utilisation des PLV de la FFG.
- Vérifie la présence des personnes indispensables au bon déroulement de la compétition (article 14.1.4).
- Rencontre le responsable COL, les responsables des équipes et les juges convoqués.
- Contrôle les agrès avec le responsable du jury. Informe immédiatement la fédération en cas de non-conformité du matériel (art. 11.7).

Pendant la compétition

- Effectue le tirage au sort sur le plateau avec les entraîneurs de chaque équipe, immédiatement après la présentation des gymnastes (GAF)
- Effectue le tirage au sort sur le plateau avec les entraîneurs de chaque équipe à la fin de l'échauffement général.
- S'assure du bon déroulement de la manifestation : respect du timing, du déroulé, de l'affichage des résultats et du respect de la réglementation.
- Assure le suivi sur papier des résultats.

Fin de la compétition

- Valide le résultat final de la rencontre et le palmarès officiel.

Après la compétition

- S'assure de la transmission immédiate des résultats de la rencontre à la FFG.
- S'assure des remboursements sur place des personnes selon la réglementation financière.
- S'assure que chaque équipe respecte l'engagement vis-à-vis de la presse avec au moins 1 entraîneur et 1 gymnaste.
- S'assure de la transmission des vidéos à la FFG.

Après le jour de la rencontre :

- Etablit sur le formulaire préétabli, un rapport de la rencontre, qu'il transmet dans les 36 heures à la Fédération.
- Reste à disposition de la FFG pour toute demande d'information sur le déroulement de la compétition.